



## **Proposition de modification du Règlement des défraiements**

### **Introduction**

À la dernière Assemblée des délégués, le Règlement des défraiements a été modifié pour que le défraiement des arbitres soit versé en deux fois durant la saison.

Nous avons toutefois constaté cette saison que cette modification implique de nombreux versements d'un montant relativement bas. Cela n'apporte pas grand chose aux arbitres concernés, tout en générant du travail supplémentaire au niveau de la comptabilité de Swiss Tchoukball.

### **Proposition**

Nous convenons qu'un versement en deux fois peut être fortement apprécié et utile pour certains arbitres. C'est pour cela que nous ne proposons pas un total retour en arrière avec un seul paiement par année.

Notre proposition consiste à effectuer les versements en milieu de saison uniquement pour les montants supérieurs à CHF 50.-. Si le montant est inférieur la totalité du défraiement est versé en fin de saison.



### Règlement des défraiements

#### Base

Vu la modeste capacité financière de Swiss Tchoukball, les bénévoles ne sont en principe pas défrayés. Cependant, vu la charge de travail importante que représentent certaines tâches et dans l'impossibilité de calculer précisément les frais qu'elles peuvent engendrer (téléphone, déplacements, etc.), le Comité exécutif a décidé de défrayer les fonctions les plus lourdes.

#### Barème

Membre du comité :	CHF 300.-/an
Webmaster :	CHF 100.-/an <sup>1</sup>
Comptable :	CHF 200.-/an <sup>1</sup>
Entraîneur femmes <sup>2</sup> :	CHF 200.-/an <sup>3</sup>
Entraîneur hommes <sup>2</sup> :	CHF 200.-/an <sup>3</sup>
Entraîneur M18 <sup>2</sup> :	CHF 200.-/an <sup>3</sup>
Entraîneur M15 <sup>2</sup> :	CHF 200.-/an <sup>3</sup>
Enseignant cours Swiss Tchoukball :	CHF 100.-/cours <sup>4</sup>
Arbitre de ligue A du championnat :	CHF 30.-/match <sup>4</sup>
Arbitre de ligue B du championnat :	CHF 20.-/match <sup>4</sup>

#### Remarques

La charge des entraîneurs est prise sur les cotisations des joueurs.

La charge des enseignants est prise sur les frais d'inscriptions des cours.

La charge des arbitres est prise sur les frais d'inscription des équipes de championnat.

Le défraiement des arbitres est versé 2 fois l'an. Un versement est fait au début du mois de janvier pour tous les matchs arbitrés de juillet à décembre, si le montant est supérieur à CHF 50.-. Un autre versement est fait au début du mois de juillet pour tous les matchs arbitrés de la saison qui n'ont pas encore été défrayés.

Approuvé par l'Assemblée des délégués, le 24 juin 2016

Supprimé :

Supprimé: un

Supprimé: du mois de janvier jusqu'au mois de juin

Supprimé: 26 juin 2015

<sup>1</sup> Non cumulable avec membre du comité

<sup>2</sup> Y compris son assistant-e éventuel ou le coach qui reçoit alors la même somme.

<sup>3</sup> Non cumulable avec entraîneur autre catégorie

<sup>4</sup> Cumulable avec autres fonctions